



RÈGLEMENT DE COURSE

ENDURO DES BUSES 2025

Enduro VTT des Monts du Forez

1. DÉFINITION

L'Enduro des Buses est une compétition d'enduro VTT qui se court en individuel. Le but de cette compétition est de permettre aux participants de parcourir durant une journée six spéciales avec comme seul adversaire le chronomètre. Il existe peu ou quasiment pas de confrontation directe entre les pilotes.

“ Environ 1400m de D+ et 2000m de D- sur la journée sur 45 km. Des navettes sont prévues au départ pour emmener les pilotes et leur vélo au col des Pradeaux.

Les VTT seront acheminés par camion. L'organisateur ne prend pas en charge la protection du matériel (même si nous prévoyons des grands cartons entre les vélos). Bien penser à les protéger pour éviter tout désagrément.

Le camp de base est au plan d'eau d'Ambert (Parking de l'Esplanade) pour le retrait des plaques et le rendez-vous des navettes.

La fin de course se fait au même endroit avec une buvette, un coin restauration, et une soirée à partir de 20h avec DJ jusqu'à 2h. Prévoyez de dormir sur place ! “

L'objectif est de proposer aux concurrents la possibilité de rouler toute une journée sur un parcours complet alliant technique et physique (parcours avec une majorité de sections descendantes et des parties de pédalage).

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations en vigueur et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté sur les pages Facebook et Instagram et sur la plateforme d'inscriptions :

[Facebook](#)

[Instagram](#)

2. ORGANISATION, DATES ET LIEUX

L'Enduro des Buses est organisé sur la commune d'Ambert dans le Puy de Dôme (636000). La course se déroulera le samedi 13 septembre 2025 à partir de 8h.

Un camp de base sera organisé au plan d'eau d'Ambert, afin de pouvoir accueillir les participants vous trouverez un parking dédié et un espace village sera mis en place pour ceux qui souhaitent rester et profiter de la soirée.

Un stand proposant repas et boissons et des activités pour le public seront sur le camp de base dès le samedi matin et une soirée sera prévue le soir avec DJ jusqu'à 2h. Prévoyez de dormir sur place !

3. CONDITION DE PARTICIPATION

L'Enduro des Buses est une course ouverte à tous les compétiteurs, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non.

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- s'être acquittés des droits d'inscription,
- se conformer au présent règlement,
- se conformer à l'équipement obligatoire,
- se présenter lors du retrait des dossards les documents obligatoires,
- être au minimum âgé de 15 ans, (année de naissance faisant foi).

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents. Dans ce cas, le concurrent se verra rembourser ses frais d'engagement et ne pourra pas participer à l'épreuve.

Le nombre maximum de participants sur l'épreuve est de 200.

4. CATÉGORIES

Les catégories participantes sont les suivantes :

- Catégories Féminines : VTTAE (tous âges compris), VTT (tous âges compris)
- Catégories Masculines : VTT (U17, U19, SENIOR, MASTER1, MASTER2)

U17 : Entre 15 et 16 ans max

U19 : 18 ans max

SENIOR : 29 ans max

MASTER1 : 39 max

MASTER2 : + de 40 ans

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans leur catégorie.

5. PARCOURS

Les parcours adoptent un profil spécifique (80 à 90% de descentes / 10 à 20% de sections physiques ou montantes). Ils seront matérialisés par des rubalises, des portes ou des couloirs de rubalise. Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des commissaires selon la gravité de l'acte.

Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.

Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

6. INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le site :

[Inscriptions](#)

Le règlement s'effectue par paiement en ligne exclusivement. Le montant de l'inscription est fixé à :

- 59 euros pour tous les participants, la navette est incluse au tarif d'inscription et au départ de la course (accès au col des Pradeaux), un repas est inclus au tarif d'inscription au village d'arrivée de la course.

Les concurrents devront obligatoirement renseigner un formulaire d'inscription et s'acquitter du paiement afin de valider celle-ci.

Les inscriptions internet seront closes une semaine avant l'épreuve, le 31 août 2025.

7. ANNULATION, REMBOURSEMENT

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical et achat de la garantie annulation. La demande doit être effectuée auprès de l'organisateur au minimum huit jours avant le début de l'épreuve par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remboursement, des frais de traitement de cinq euros seront déduits du montant de l'engagement.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans que l'organisateur ne soit informé (au minimum 10 jours avant l'épreuve). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente compétition devait être modifiée, écourtée ou annulée.

8. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le retrait des dossards se fera la veille ou/et le jour de la compétition (samedi) selon les horaires communiqués sur les pages de l'événement.

[Instagram](#)

[Facebook](#)

Chaque compétiteur devra présenter lors du retrait des dossards :

- pour les licenciés : sa licence FFC* (ou d'une fédération affiliée à l'UCI pour les étrangers) en cours de validité mentionnant un certificat médical,
- pour les non licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de 1 an,
- pour les mineurs, une autorisation parentale.

* Tous les types de licences FFC hormis le « pass'loisir » sont autorisés à condition que le certificat médical soit mentionné et que les participants aient plus de 15 ans.

Il est impératif, sous peine d'une pénalité par infraction de porter sa plaque de course attachée sur le cintre du VTT de manière bien visible.

9. MATÉRIEL

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ **L'Enduro des Buses**, les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.

Sur chaque épreuve, les concurrents ont le droit de n'utiliser qu'un seul VTT tout au long des deux jours de compétition. En cas de casse matériel (cadre, fourche, bras arrière et roues), les coureurs doivent se signaler à la direction de course. En cas de changement de l'ensemble ou d'une partie du VTT, les coureurs sont pénalisés de 5 min (pénalité affectée à la journée) s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les coureurs seront mis hors course (de la journée de compétition en cours).

10. EQUIPEMENT

Le port du casque (CE) intégral, des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons, le port du casque intégral (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité affectée à la journée de course, allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances et en course, sous la seule responsabilité des coureurs.

Les pilotes sont chargés d'assurer la bonne fixation des caméras sur les casques afin d'éviter tout danger. Les fixations en métal / permanentes pour attacher les caméras au casque sont interdites, ruban adhésif et velcro sont autorisés.

Le port de la caméra sur le plastron est strictement interdit.

11. RECONNAISSANCES ET TRACES

Les reconnaissances à VTT seront autorisées une semaine avant la course, donc à partir du 1er septembre. Par conséquent, tout concurrent dérogeant à cette règle sera soumis à une sanction. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise. Tout participant se trouvant sur ces pistes à VTT avant la course ne pourra nier savoir qu'il s'agissait d'une piste de compétition.

Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course.

Les pilotes doivent respecter les tracés de liaison et les effectuer exclusivement en VTT. Les navettes motorisées sont interdites.

12. DÉROULEMENT DE LA COURSE

Le premier concurrent arrivé au départ pourra être le premier à partir. Il n'y aura pas d'ordre de départ ni d'horaires de départ attribués. Des portes horaires à chaque départ de spéciale seront spécifiées sur les pages de l'événement.

[Facebook](#)

[Instagram](#)

Un concurrent qui ne respectera pas ces horaires se verra immédiatement disqualifié.

En effet, en cas de retard trop important, le comité de course peut décider de la mise hors course du concurrent pour ne pas perturber la bonne organisation de l'épreuve.

Modification des horaires et conditions de départ

Le comité de course se réserve le droit de modifier les horaires et conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement, les participants seront informés.

Abandon

En cas d'abandon pendant une spéciale, le concurrent a la possibilité de participer aux autres spéciales. Le concurrent ne sera pas classé pour la journée de compétition de son abandon ainsi que

pour le classement de l'épreuve. Le concurrent doit signaler son abandon auprès d'un signaleur ou auprès du comité de course.

Assistance

L'assistance technique et ravitaillement est strictement interdite hors des zones prévues à cet effet. Ces zones seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain.

En dehors de ces zones, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils. Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors des zones d'assistance. Il est interdit de déposer aux départs des spéciales des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets. Les Tear off sont interdits. Tout pilote ne respectant pas ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

13. CLASSEMENT

Classement par manche

Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement s'effectue en totalisant les temps de toutes les spéciales chronométrées effectuées. Il n'y a pas de spéciale « joker ».

Un classement final sera affiché dans l'aire d'arrivée (village d'accueil au plan d'eau d'Ambert) après la fin des manches. Toute réclamation devra être faite dans un délai de 30 min après l'affichage des résultats, auprès du comité de course. Passé ce délai, les réclamations seront invalidées.

A l'issue de ce classement, il sera décerné le titre de vainqueur de **L'Enduro des Buses** pour les catégories suivantes :

- Catégories Féminines : VTTAE (tous âges compris), VTT (tous âges compris)
- Catégories Masculines : VTT (U17, U19, SENIOR, MASTER1, MASTER2)

U17 : Entre 15 et 16 ans max

U19 : 18 ans max

SENIOR : 29 ans max

MASTER1 : 39 max

MASTER2 : + de 40 ans

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans leur catégorie.

14. RÉCOMPENSE ET REMISE DES PRIX

Au terme de cette épreuve, des récompenses seront attribuées aux concurrents en fonction des résultats.

L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation et son montant selon son bon vouloir.

La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les prix ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

15. RÉCLAMATIONS

Réclamation concernant le déroulement de l'épreuve

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées aux organisateurs dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Réclamations concernant le classement

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats, auprès des organisateurs.

Réunion de l'organisation et du directeur de course

Dans tous les cas, les organisateurs de la course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par les organisateurs.

16. PÉNALITÉ

Le non-respect du règlement entraîne certaines pénalités :

Actions et pénalités préconisées :

- Non-respect du parcours : de 30 s à la mise hors course 30 secondes pour une coupe simple
- Plaque de guidon ou dossard non porté : temps de pénalité à la mise hors course
- Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT : 5 minutes si l'organisation est prévenue / 5 min /à la mise hors course si l'organisation n'est pas avertie
- Présentation au départ sans le matériel obligatoire : refus de départ
- Spéciale effectuée sans le matériel obligatoire : temps de pénalité à la mise hors course 10 min
- Casque non porté sur une liaison : temps de pénalité à la mise hors course 5 min
- Reconnaissance en VTT ou à pied en dehors des reconnaissances officielles : temps de pénalité à la mise hors course 5 min
- Retard au départ : temps de pénalité à la mise hors course
- Dépose aux départs des spéciales de vêtements, nourriture, boissons ou déchets, utilisation de Tear off : temps de pénalité à la mise hors course
- Assistance hors zone d'assistance : temps de pénalité à la mise hors course

L'organisation et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

L'organisation et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'événement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

17. ASSURANCE

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés par celle-ci en termes d'organisation. Il est fortement recommandé aux participants de se couvrir en contractant une assurance individuelle accident ou une licence VTT.

Il est vivement conseillé aux participants de s'informer de leur police d'assurance avant de participer aux épreuves et de prendre des mesures en conséquence.

18. DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à **L'Enduro des Buses**, chaque concurrent autorise, expressément l'organisateur (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de **L'Enduro des Buses** en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuelle accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et / ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

19. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositifs de la loi « Informatiques et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.